



Annexe au décompte selon les taux forfaitaires / imposition de la marge

N° TVA AFC-ID Période de décompte

Mise en compte (imposition de la marge selon art. 24a LTVA)

Chiffres d'affaires en fr. (1)	Taux forfaitaires accordés		Marge en fr. (3)	Taux forfaitaire sur la marge 6,8 % (4)	Différence (crédit) (2a/2b) ./ (4)
	Décompte chiffre 323 (2a)	Décompte chiffre 333 (2b)			
Total à reporter sous chiffre 471 du décompte TVA					

- Si vous souhaitez appliquer l'imposition de la marge lors de la vente de pièces de collection selon l'art. 48a OTVA, vous ne devez pas faire figurer la TVA sur la facture.
- Vous devez indiquer le chiffre d'affaires total et la marge totale réalisés durant cette période de décompte avec la vente de pièces de collection pour lesquelles vous pouvez et souhaitez appliquer l'imposition de la marge. Lorsque le prix d'achat d'une pièce de collection est supérieur à son prix de vente, vous indiquerez la perte en lieu et place de la marge. Toutes ces pièces de collection doivent être répertoriées individuellement (→ façon de procéder analogue à la déduction de l'impôt préalable fictif, voir l'exemple sous ch 12.2 de l'Info TVA 12 Taux de la dette fiscale nette). Ces documents doivent être conservés jusqu'à l'expiration de la prescription absolue de la créance fiscale (art. 70 al. 2 LTVA). Lorsque plusieurs taux forfaitaire vous sont attribués, vous devez en tenir compte et compléter la liste en répartissant les chiffres d'affaires en fonction des taux forfaitaires.
- Vous devez ensuite déclarer le prix de vente total sous chiffre 200 du formulaire de décompte et l'imposer sous chiffre 323, respectivement 333 au moyen du taux forfaitaire accordé. De plus, le présent formulaire doit être dûment complété et valablement signé (→ façon de procéder analogue à la déduction de l'impôt préalable fictif, voir ch. 12.2 de l'Info TVA 12 Taux de la dette fiscale nette). Le total résultant de ce formulaire doit être reporté sous chiffre 471 du décompte TVA.
- Ce formulaire peut également être utilisé lorsque des pièces de collection sont acquises pour un prix global et revendues. Concernant la procédure à suivre dans pareils cas, veuillez prendre contact avec l'AFC, Division principale de la TVA.

Lieu et date

Signature autorisée